

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

SOUS-AMENDEMENT

N ° CF560

présenté par
Mme Magnier et Mme Lemoine
à l'amendement n° CF|403 de M. Giraud

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 45,19 euros »

le montant :

« 44,19 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rendre plus progressive la diminution du remboursement de TICPE applicable au secteur du transport routier de marchandises. Dans la mesure où cette diminution du remboursement de TICPE vient s'ajouter à la suppression des tarifs réduits de TICPE pour le Gazole Non Routier (GNR), il est nécessaire de laisser du temps au secteur du transport routier de marchandises pour amortir ces coûts.